

Kigali, le 16 janvier 1961

K. Et.
GOUVERNEMENT PROVISOIRE DU RUANDA
MINISTERE DE L'INTERIEUR.-

N° 42/Pers/

Ruhengeri



2926

Objet :
Déontologie.-

Joseph Coumaru Ruhengeri

A Monsieur le Bourgmestre de la
Commune de et à
RUHENGELI.-

✓ Sous couvert et copie pour
information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire
de et à
RUHENGELI.-

Monsieur le Bourgmestre,

Je reçois copie de votre lettre
N° 31 du 3/1/1961 adressée à Monsieur l'Administrateur de Ter-
ritoire de Ruhengeri et copie de la lettre n° B/50/A/I. 27 du
4/1/61 vous envoyée par Monsieur l'Administrateur de Territoir

Je suis étonné de constater le ton
irrespectueux que vous employez pour vous adresser à l'Adminis-
trateur de Territoire. Je tiens à vous faire remarquer que
lorsqu'une décision vous paraît injuste ou inopportune, vous avez
toujours le droit de la signaler à vos supérieurs mais vous devez
le faire correctement.

Dans le cas qui nous occupe vous
semblez ne pas avoir compris exactement les dispositions de la
nouvelle réglementation sur les tribunaux de canton. Si vous
aviez demandé des renseignements complémentaires à l'Administra-
teur de Territoire au lieu d'exprimer immédiatement votre récont-
tement, vous auriez évité une friction désagréable.

Il est évidemment possible que
vous n'avez pas mesuré exactement la portée de votre écrit. C'e-
pour cela que je vous invite pour l'avenir à peser convenablemen
les mots employés et à veiller à rendre vos rapports tant avec vos
supérieurs qu'avec vos égaux et vos inférieurs les plus harmonie-
possibles.

Le Ministre de l'Intérieur
J.B. RWASIIO,